



## **JCC GROUP SARL -PREFABEX – POLITIQUE DE SANTE ET DE SECURITE**

### **1. Engagement de l'Entreprise**

- Notre entreprise s'engage à garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour tous ses employés, sous-traitants et visiteurs. Nous mettons en œuvre des mesures préventives pour réduire les risques liés à la conception, la fabrication, le transport et l'installation des structures préfabriquées.

### **2. Conformité aux Réglementations**

- Respect strict des normes nationales et internationales en matière de santé et de sécurité (ISO 45001, OHSAS 18001, Code du Travail, etc.).
- Surveillance continue des évolutions réglementaires pour assurer la conformité aux lois en vigueur.
- Collaboration avec les autorités et organismes de prévention des risques professionnels.

### **3. Prévention des Risques**

- Nous mettons en place des actions pour identifier, évaluer et minimiser les risques liés à nos activités :
- Évaluation des risques professionnels : analyse régulière des dangers et mise en place de mesures correctives.
- Sécurité des équipements et des installations : contrôle et maintenance préventive des machines et outils.
- Gestion des produits chimiques : stockage sécurisé et manipulation conforme aux fiches de données de sécurité (FDS).
- Réduction des troubles musculo-squelettiques (TMS) : formation aux bonnes postures et ergonomie des postes de travail.



#### **4. Formation et Sensibilisation**

- Formation continue des employés aux bonnes pratiques de sécurité et à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).
- Exercices réguliers d'évacuation et de gestion des situations d'urgence.
- Sensibilisation aux premiers secours et mise à disposition de trousse de secours sur tous les sites.

#### **5. Équipements de Protection et Sécurisation des Chantiers**

- Fourniture et obligation du port d'EPI adaptés (casques, gants, lunettes, chaussures de sécurité, harnais...).
- Mise en place de protections collectives (garde-corps, filets de sécurité, signalisation des zones à risque).
- Sécurisation des zones de travail et des accès aux chantiers.

#### **6. Gestion des Situations d'Urgence**

- Élaboration d'un plan de gestion des incidents et accidents du travail.
- Mise en place de procédures d'intervention rapide en cas d'accident ou de danger immédiat.
- Désignation de responsables sécurité pour coordonner les actions d'urgence.

#### **7. Suivi et Amélioration Continue**

- Audits réguliers des conditions de travail et des pratiques de sécurité.
- Analyse des accidents et incidents pour prévenir leur récurrence.
- Encouragement des employés à signaler les risques et à proposer des améliorations.



## **8. Engagement des Employés**

- Chaque employé a la responsabilité de respecter les règles de sécurité, d'adopter une attitude préventive et de signaler toute situation dangereuse. La direction s'engage à soutenir toutes les initiatives visant à améliorer la santé et la sécurité au travail.